VERS UN ARRÊT DES NÉGOCIATIONS ?

Présents : SyNESI, CGT, CFDT et FO

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL

CPPNI ACI 3 JUIN 2025

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation des Ateliers et Chantiers d'Insertion

Ordre du jour :

1. Validation de l'ODJ
2. Validation du compte-rendu du 4 février 2025
3. Actualités des ACI et de la Branche
4. Choix des organismes assureurs recommandés dans le cadre de l'appel d'offre frais de santé
5. Choix des organismes assureurs dans le cadre de l'appel d'offre prévoyance
6. Réponse des OS aux courriers du SyNESI
7. Proposition d'ODJ pour la prochaine CPPNI du 30 septembre
8. Questions diverses

En date des 8 avril et 6 mai 2025, le président du SyNESI a adressé aux organisations syndicales deux courriers faisant part de leurs "regrets quant à la situation actuelle du dialogue social dans la Branche" et annonçant la décision de suspendre leur participation aux négociations au sein de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de la Branche des Ateliers et Chantiers d'Insertion à l'exclusion de ce qui relève de la formation professionnelle et des régimes de protection sociale.

Commentaire FO : pour les Organisations Syndicales, CGT, Solidaires et FO, il est hors de question de faire un accord de méthode pour se mettre d'accord sur nos signatures aux avenants proposés.
L'intersyndicale CGT, Solidaires et FO ont répondu aux courriers par une déclaration jointe à ce compte-rendu.
Lecture de ce courrier est faite en séance alors qu'en préambule la CFDT avait également fait une déclaration liminaire déplorant l'attitude de l'intersyndicale.

Le SyNESI indique vouloir y répondre au point indiqué à l'ordre du jour.

La CGT intervient en liminaire également pour relater la situation de leur négociateur mis à mal dans sa structure. Sa direction vient de mettre fin arbitrairement à sa mise à disposition. Il ne peut donc plus participer aux commissions paritaires.

Commentaire FO : c'est le 2e mandaté aux négociations de la même structure qui se fait attaquer sur ses fonctions syndicales. On le voit bien, la répression syndicale s'intensifie notamment dans les structures du médico-social. FO s'interroge sur les positions du SyNESI pour protéger les mandatés de la Branche aux négociations.

1. **Validation de l'ODJ**

L'ordre du jour est validé avec l'ajout d'une question diverse.

2. **Validation du compte-rendu du 04 février 2025**

Le compte-rendu est validé

3. **Actualités des ACI et de la Branche**

- L'avenant n°36 du 18 décembre 2024 relatif aux salaires minima dans la Branche a été étendu le 18 mars 2025 ;
- L'avenant sur la prévoyance également ;
- Mais toujours pas de nouvelles concernant l'avenant sur la « durée et temps de travail », signé en avril 2024. Il serait en cours d'extension !
- L'avenant signé sur les frais de santé est appliqué sans attendre l'extension ;
- Sur le CQP SCTPE, la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF) est en attente de réponse sur quelques points avant de déposer le dossier au RS (Registre Spécifique). Un rendez-vous avec France Compétences a eu lieu et les instructrices ont manifesté un vif intérêt pour le projet. Le Conseil de gestion qui s'est tenue en amont de cette CPPNI a validé le portage du CQP par le Conseil de gestion et non par la CPNEF qui n'a pas de personnalité morale. Uniformation recommande l'écriture d'une charte déontologique et met en garde également sur les évolutions à venir pour les enregistrements au RNCP et RS. Un renforcement des

contrôles est notamment prévu.

- Sur le PIC IAE, 24 millions d'€ ont pu être engagés (soit 95 % de l'enveloppe du premier semestre). 1 100 structures en sont bénéficiaires dont 703 structures de la Branche ACI. On est dans l'attente maintenant de la réouverture de de l'enveloppe pour le 2nd semestre.

4. Choix des organismes assureurs recommandés dans le cadre de l'appel d'offres frais de santé

L'audition des organismes assureurs a eu lieu les 8 et 15 avril. Seuls les deux tenants actuels avaient répondu.
Après étude des réponses aux appels d'offres, la CPPNI fait le choix de ne retenir qu'un organisme.
La CPPNI valide le courrier de recommandation qui va être adressé au groupe VYV, ainsi que le courrier de refus à Malakoff Humanis.

5. Choix des organismes assureurs dans le cadre de l'appel d'offres prévoyance

La CPPNI fait le choix également de ne retenir que le groupe VYV et l'OCIRP (sur les rentes éducations) en prévoyance. Le courrier de recommandation va leur être adressé ainsi qu'un courrier de refus pour Malakoff Humanis.

6. Réponse des OS aux courriers du SyNESI

Ou plutôt réponse du SyNESI au courrier des OS.
CGT, Solidaire et FO ont fait parvenir ce courrier 3 jours avant la réunion. Les employeurs en avaient donc connaissance.
Pour le SyNESI, il y aurait méprise des OS sur l'intention de leurs courriers. L'organisation patronale affirme sa volonté de réenclencher le plus vite possible les discussions. Elle met en avant le dialogue qui existe depuis 2006 et confirme que leur intérêt n'est pas de voir la Branche disparaître.

Commentaire FO : méprise des OS ? Pour FO, notre mandat est clair, c'est bien celui de négocier du droit supplémentaire pour l'ensemble des salariés de la Branche dans le cadre défini de la CPPNI. Nous leur rappelons que le cadre de la négociation est bien celui de la CPPNI et non par des bilatérales ou avec des accords de méthode. Mais en tout état de cause, l'objectif de cette intersyndicale n'est pas non plus d'être dans un bras de fer comme voudrait le faire croire la CFDT.

7. Proposition d'ODJ pour la prochaine CPPNI du 30 septembre

Il est convenu d'élaborer conjointement en séance l'ordre du jour de la CPPNI suivante. Sera mise à l'ordre du jour, outre les actualités de la Branche, « reprise du dialogue social ».

Les ACI en chiffres	
Valeur du point au **1er janvier 2025**	7,00 €
Salaire minimum conventionnel **Assistant technique, assistant administratif etcomptable - niveau A** **265** x 7,00	1 855 € brut
Salaire minimum conventionnel **Accompagnateur socioprofessionnel et encadrant technique pédagogique et social niveau A** **285** x 7,00	1 995 € brut
Salaire minimum conventionnel **Chargé de missions et de projets** **niveau A** **315** x 7,00	2 205 € brut
SMIC mensuel pour un temps plein au **1er novembre 2024**	1 801,80 € brut

8. Questions diverses

Question de Solidaires sur la possibilité de participer aux **CPPNI en visioconférence**.

A ce jour le règlement intérieur ne le prévoit pas. Pour les employeurs, il n'y a pas d'opposition de principe mais il faut définir des critères précis et modifier le règlement intérieur. Ce point est donc mis également à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI.

Prochaine CPPNI, le 30 septembre 2025.

La Délégation FO : Véronique MENGUY, David LEGRAND

Réponse intersyndicale CGT FO SUD aux courriers du SyNESI datés des 8 avril et 6 mai 2025

Monsieur le Président,

La CGT, Force Ouvrière et Solidaires ont pris connaissance avec la plus grande attention de vos courriers datés des 8 avril et 6 mai 2025, par lesquels vous nous faites part de vos " regrets quant à la situation actuelle du dialogue social dans notre Branche " et annoncez la décision de suspendre votre participation aux négociations au sein de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de la Branche des Ateliers et Chantiers d'Insertion.

Nous tenons à vous exprimer notre profond désaccord tant sur votre analyse de la situation que sur les décisions unilatérales que vous avez prises. Contrairement à ce que vos écrits suggèrent, la responsabilité du blocage actuel du dialogue social dans notre Branche ne saurait incomber aux organisations syndicales. Elle est la conséquence directe de votre retrait.

1. **Sur le cadre des négociations et la prétendue nécessitée d'un accord de méthode**

Vous proposez de " suspendre provisoirement toutes les négociations en cours en CPPNI et de reprendre les discussions sur la méthode de travail ". Cette proposition nous semble non seulement dilatoire mais également infondée au regard des règles qui régissent déjà notre dialogue social.

En effet, la Branche des ACI est dotée d'un Règlement Intérieur des instances paritaires, que votre organisation a signé le 19 novembre 2023. Ce document, qui s'impose à tous ses signataires, définit d'ores et déjà les modalités de fonctionnement de nos instances paritaires, y compris la CPPNI (Titre I et Titre II A). Il précise notamment les règles de convocation, de fixation de l'ordre du jour, d'organisation du travail et de prise de décision. Vouloir aujourd'hui rediscuter d'une " méthode de négociation " revient à ignorer ce cadre existant et agréé, ou à chercher à s'y soustraire.

Le Code du travail, en son article L.2232-9, impose par ailleurs la mise en place et le fonctionnement effectif d'une CPPNI dans chaque Branche, chargée notamment de négocier et d'établir un calendrier de négociations.

2. **Sur la responsabilité du blocage du dialogue social et ses conséquences**

Votre décision de suspendre votre participation à la CPPNI constitue une entrave majeure au dialogue social et vous en portez l'entière responsabilité.

L'absence d'un collège entier, en particulier le collège employeur, conduit inéluctablement à une paralysie fonctionnelle de l'instance. Le principe même du paritarisme, qui est la clé de voûte de la CPPNI, est bafoué. Aucune délibération valide, ni aucune décision engageant la Branche ne peuvent être prises en l'absence d'un des collèges.

En vous retirant, vous rendez la CPPNI de notre Branche incapable de remplir ses missions légales et conventionnelles, qu'il s'agisse de :

- Mener les négociations obligatoires (salaires, égalité professionnelle, conditions de travail, etc.).
- Faire évoluer notre Convention Collective Nationale (IDCC 3016), la laissant ainsi devenir obsolète face aux enjeux actuels et futurs.
- Assurer son rôle d'interprétation des textes conventionnels, source potentielle d'insécurité juridique pour les salariés et les structures.
- Remplir sa mission de veille et d'établissement du rapport annuel d'activité.

Vous prenez également le risque considérable, en cas d'inactivité prolongée de la CPPNI, d'exposer notre Branche à une procédure de fusion engagée par le Ministère du Travail, conformément à l'article L.2261-32 du Code du Travail. Une telle issue, qui remettrait en cause l'autonomie et les spécificités de la Branche ACI, serait préjudiciable à tous.

Vos courriers tentent d'imputer aux organisations syndicales la responsabilité de cette situation, évoquant des "désaccords et des blocages" sur certains dossiers. Nous vous rappelons que les désaccords, voire les oppositions majoritaires (comme ce fut le cas pour le " titre 2 " avant même une reprise des négociations), font partie intégrante de tout processus de négociation et ne sauraient justifier un blocage total du dialogue social par l'une des parties. Votre décision de suspendre votre participation est une manœuvre pour fuir vos responsabilités de négociateurs.

3. **Nos revendications et exigences**

Face à cette situation que vous avez créée, la CGT, Force Ouvrière et Solidaires :

- Rejettent fermement votre proposition de discuter d'une prétendue " méthode de négociation " en dehors du cadre et des règles déjà établis par le règlement intérieur de nos instances paritaires.

- Exigent le retour immédiat et inconditionnel du SyNESI à la table des négociations au sein de la CPPNI.

- Demandent la reprise des négociations sur la base du calendrier qui aurait dû être défini et des thèmes prioritaires pour les salariés de la Branche, incluant notamment nos revendications :
  - L'ouverture immédiate de négociations loyales et sérieuses sur les classifications, incluant la reconnaissance des qualifications et diplômes pour tous les salariés et le retrait de votre projet basé sur des " critères classants ".
  - Une revalorisation significative des salaires, avec une augmentation de la valeur du point à hauteur de 8€, l'attribution des 183€ net pour tous, et une véritable progression des salaires par l'ancienneté.
  - L'amélioration des droits syndicaux et des conditions de travail.
  - La sécurisation du financement pérenne des structures ACI.

Nous vous mettons en demeure de prendre vos responsabilités et de revenir à une posture constructive permettant un dialogue social digne de ce nom. Votre attitude actuelle, qui consiste à bloquer toute négociation tout en prétendant que la faute en incombe aux autres, est inacceptable et ne trompe personne.

À défaut d'une réponse positive de votre part dans les plus brefs délais, manifestant votre volonté de reprendre sans délai votre place dans les instances de négociation dans le respect des règles établies, la CGT, Force Ouvrière et Solidaires se réservent le droit d'user de toutes les voies de recours pour faire constater votre carence et défendre les intérêts des salariés de la Branche ACI, y compris en alertant officiellement les services du Ministère du Travail sur le blocage que vous organisez et en demandant, si nécessaire, la convocation d'une Commission Mixte Paritaire.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations syndicalistes.

Fait à Paris, le 28 mai 2025